

## Exonération de taxe pour le contreplaqué fabriqué à base Gaboneco d'Okoumé gabonais



En discussion depuis plusieurs mois au sein de l'Union européenne (UE), l'exonération de taxe sur le contreplaqué fabriqué à base d'Okoumé ...

En discussion depuis plusieurs mois au sein de l'Union européenne (UE), l'exonération de taxe sur le contreplaqué fabriqué à base d'Okoumé en provenance du Gabon devrait être effective dès le 1er juillet 2014, tel que l'indique dans sa livraison du 25 juin dernier la "Lettre du Continent".

0 Commentaire(s) Réagir

« Dès le 1er juillet, les contreplaqués en bois d'okoumé du Gabon entrant dans l'Union européenne seront exonérés de droits de douane », rapporte dans sa livraison du 25 juin 2014, "la Lettre du Continent".

A l'issue de négociations menées par Patrick Sevaistre, membre du Conseil français des investisseurs en Afrique (Cian) et du bureau de la commission Afrique des Conseillers du commerce extérieur de la France (Ccef) représentant le Mouvement des entreprises de France (Medef) et le Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France (Cnccef), la Commission de l'Union européenne (UE) a décidé d'exonérer de toutes taxes et autres frais de douanes les contreplaqués "made in Gabon" appelés à être vendus au sein de l'espace communautaire européen.

Une bonne nouvelle pour les chefs d'entreprises de la filière bois frappés par une certaine conjoncture financière au lendemain de la mesure présidentielle du 5 novembre 2009 interdisant l'exportation des grumes à l'état brut.

Pour les hommes d'affaires français qui ont pesé de tout leur poids dans cette décision, l'exonération des droits de douanes sur le contreplaqué fabriqué à base d'okoumé du Gabon vise à réduire une bonne partie des charges des importateurs et des investisseurs et permet aux pays exportateurs d'augmenter leurs revenus.

Classé en 2010 par la Banque mondiale parmi les Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (Prits), le Gabon, exclu du Système de préférences généralisées (Spg) qui permet à tout pays en développement de bénéficier d'avantages tarifaires pour ses exportations au sein de l'UE, avait dû faire face à la hausse des droits de douanes sur tous les produits sortant du pays, que ce soit à destination de l'Europe, du continent américain ou de l'Asie.

Parmi les produits frappés par cette hausse des taxes à l'import-export, figurait le contreplaqué très utile aux entreprises françaises.

« Il fallait donc agir face la hausse des coûts qui exposait la filière à la ruine et à la perte de près de 7 000 emplois dans les deux pays », a expliqué Patrick Sevaistre.

Pour réussir sa mission, le mandataire des hommes d'affaires français s'était rendu plusieurs fois à Bruxelles, notamment à la Direction du Développement et à la Direction du Commerce entre autres, afin de voir sa requête aboutir.

Auteur : ASMP | Source: Gaboneco | Publié initialement : le 27-06-2014 à 08:48:17